



MAIRIE DE BAIS
Av. A. JANVIER
BP.1 53160 BAIS
Téléphone : 02.43.37.90.38
Fax : 02.43.37.01.81
Site : www.bais.mairie53.fr
Email : bais53@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la séance : 15 février 2022

Heure de la séance : 19H30

Date de la convocation : 10 février 2022

Présidente de séance : Marie-Cécile MORICE, Maire

Présents : Mmes Marie-Cécile MORICE, ~~Marie-Christine LORY~~, Sylvaine GAUTUN, Catherine FILOCHE, Viviane ROULAND, ~~Béatrice LE GOFF~~, Nathalie FOUCAULT, Peggy VAUCHEL, MM. Jean-Pierre FERRÉ, Dominique GESLIN, Charlie PERRIN, Frédéric BURGEOT, Pierre-Yves CARTON, Hugues GRIMAUULT, ~~Anthony DALMONT~~.

Absents excusés :

Marie-Christine LORY a donné procuration à Hugues GRIMAUULT

Nathalie FOUCAULT a donné procuration à Sylvaine GAUTUN

Peggy VAUCHEL a donné procuration à Catherine FILOCHE

Anthony DALMONT

Béatrice LE GOFF

Charlie PERRIN (à partir du point 22-05)

Présents : 10 **Votants** : 13 (points 22-01, 22-02, 22-03, 22-04)

Présents : 9 **Votants** : 12 (points 22-01 bis, 22-02bis, 22-03bis, 22-04bis, 22-05, 22-06, 22-07, 22-08, 22-09, 22-10, 22-11, 22-12, 22-13, 22-14, 22-15)

Secrétariat de séance : Viviane ROULAND

Retrait :

Madame MORICE propose de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

22-15 : Mise en vente pavillon – 2 résidence des Lilas

Les membres du Conseil Municipal approuvent ce retrait.

SOMMAIRE

22-01 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2021 – Gendarmerie.....	3
22-01 bis : Vote du compte administratif 2021 – Gendarmerie.....	3
22-02 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2021 – « Lotissement B – La Loire ».....	4
22-02 bis : Vote du compte administratif 2021 – « Lotissement B – La Loire ».....	5
22-03 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2021 – « Lotissement C – Les Acacias ».....	5
22-03 bis : Vote du compte administratif 2021 – « Lotissement C – Les Acacias ».....	6
22-04 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2021 – « Budget Principal de la Commune ».....	6
22-04 bis : Vote du compte administratif 2021 – « Budget Principal de la Commune ».....	7
22-05 : Finances – Subventions aux associations 2022.....	8
22-06 : Fourrière départementale de la Mayenne – Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière 2022.....	11
22-07 : Communauté de Communes des Coëvrons – Service technique Commun – Avenant N°2 à la convention.....	11
22-08 : Communauté de Communes des Coëvrons - Attributions de compensation : montants définitifs 2021 – prévisionnels 2022.....	12
22-09 : Groupe Scolaire – Extension et modification des locaux pour ALSH – Plan financement prévisionnel.....	12
22-10 : Voirie - Aliénation chemin rural n°98 de la Boulaie – Accord de principe.....	13
22-11 : Centre Raoul COUZIN - Mise à disposition d'un local pour projet « école des Sarments » - Accord de principe.....	13
22-12 : Centre Raoul COUZIN – Logement des stagiaires – Modification tarif nuitée.....	14
22-13 : Centre Raoul COUZIN – Mise à disposition d'un local pour le Pôle Médico-social.....	14
22-14 : Presbytère – 4 rue de Normandie (AS 38) – Mise en vente.....	15
22-15 : Mise en vente pavillon – 2 résidence des Lilas.....	15
22-16 : Décisions du Maire.....	15
Questions diverses :	16

22-01 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2021 – Gendarmerie.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** le compte de gestion « Gendarmerie », dressé pour l'année 2021 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

Présents : 10 Votants : 13

Pour : 13 Contre : 0

22-01 bis : Vote du compte administratif 2021 – Gendarmerie.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FERRÉ, Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Exercice 2021	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	0.00 €	
Recettes de l'exercice		0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	0,00 €	0,00 €
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	0.00 €	
Recettes de l'exercice		0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 €

Hors de la présence de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuvent à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget « Gendarmerie »

Présents : 09 Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

22-02 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2021 – « Lotissement B – La Loire ».

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

4. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
5. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** le compte de gestion « Lotissement B – La Loire », dressé pour l'année 2021 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

Présents : 10 Votants : 13
Pour : 13 Contre : 0

22-02 bis : Vote du compte administratif 2021 – « Lotissement B – La Loire ».

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FERRÉ, Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Exercice 2021	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	16 731.17 €	
Recettes de l'exercice		16 731.17 €
Résultat de l'exercice	0.00	0.00
Résultat antérieur reporté	0.00	0.00
Résultat de clôture	0.00	0.00
Restes à réaliser au 31/12/2021	0,00	0,00
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	16 731.17 €	
Recettes de l'exercice		16 731.17 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 €

Hors de la présence de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** à l'unanimité le compte administratif 2021 du « Lotissement B – La Loire ».

Présents : 09 Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

22-03 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2021 – « Lotissement C – Les Acacias ».

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

7. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
8. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
9. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** le compte de gestion « Lotissement C – Les Acacias », dressé pour l'année 2021 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

Présents : 10 Votants : 13
Pour : 13 Contre : 0

22-03 bis : Vote du compte administratif 2021 – « Lotissement C – Les Acacias ».

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FERRÉ, Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Exercice 2021	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
Dépenses de l'exercice	97 047.69 €	
Recettes de l'exercice		95 094.45 €
Résultat de l'exercice (déficit)	1 953.24 €	
Résultat antérieur reporté		1 953.24 €
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	0,00 €	0,00 €
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	95 094.45 €	
Recettes de l'exercice		95 094.45 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 €

Hors de la présence de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** à l'unanimité le compte administratif 2021 du « Lotissement C – Les Acacias »

Présents : 09 Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

22-04 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2021 – « Budget Principal de la Commune ».

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

10. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
11. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
12. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** le compte de gestion « Budget Principal de la Commune », dressé pour l'année 2021 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

Présents : 10 Votants : 13
Pour : 13 Contre : 0

22-04 bis : Vote du compte administratif 2021 – « Budget Principal de la Commune ».

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FERRÉ, Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Exercice 2021	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
Dépenses de l'exercice	371 461.19 €	
Recettes de l'exercice		589 591.50 €
Résultat de l'exercice (excédent)		218 130.31 €
Résultat antérieur reporté (déficit)	207 890.65 €	
Résultat de clôture (excédent) sans RAR		10 239.66 €
Restes à réaliser au 31/12/2021	91 488.74 €	37 847.03 €
Déficit de la section Investissement	43 402.05 €	
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	914 039.61 €	
Recettes de l'exercice		1 284 141.07 €
Résultat de l'exercice (excédent)		370 101.46 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		325 477.69 €
Résultat de clôture (excédent)		695 579.15 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats 2021 et le besoin de financement, décide de procéder comme suit à l'affectation du résultat :

Compte 1068 - affectation du résultat - Exercice	2022	43 402.05 €
---	-------------	--------------------

Compte 001 – <u>Excédent</u> d'investissement reporté - Exercice	2022	10 239.66 €
Compte 002 - <u>Excédent</u> de fonctionnement reporté - Exercice	2022	652 177.10 €

Hors de la présence de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** à l'unanimité le compte administratif 2021 du « Budget Principal ».

Présents : 9 Votants : 12

Pour : 12 Contre : 0

22-05 : Finances – Subventions aux associations 2022.

Hugues GRIMAULT, Conseiller Municipal délégué du Maire, rend compte de la réunion de la Commission « Associations » et présente la liste des propositions de subventions.

Associations communales et du territoire	Subventions versées 2021	Subventions votées en 2022
Amicale des Anciens combattants d'Afrique du Nord de Bais (A.F.N)	50,00 €	50,00 €
Amicale des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de Bais	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale des personnes âgées de Bais "Les Espoirs "	565,00 €	565,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Bais	600,00 €	600,00 €
*Animations et randonnées touristiques du Pays de Bais (A.R.T.P.B)	150,00 €	150,00 €
Association Baldicéenne Badminton Loisirs (A.B.B.L)	N'a pas sollicité de subvention	N'a pas sollicité de subvention
Association pour le don du sang bénévole de Bais et communes environnantes (ADSB)	200,00 €	200,00 €
Association sportive du collège Jean-Louis BERNARD	300,00 €	500,00 €
Bais Animation Festivité Attitude (B.A.F Attitude)	N'a pas sollicité de subvention	1 500,00 €
Bais Tennis de Table	650,00 €	400,00 €
Club d'Aéromodélisme de Bais (C.A.B.)	500,00 €	100,00 €
Club des Loisirs	400,00 €	500,00 €
Comité d'animation et de loisirs de l'EHPAD "Le Rochard"	N'a pas sollicité de subvention	300,00 €
Comité de jumelage Bais/Oy-Mittelberg	1 810,00 €	2 000,00 €
Comité des Loisirs et Activités Culturelles de Bais (C.L.A.C.)	450,00 €	1 000,00 €
Football Club du Vaudaigu	2 150,00 €	2 150,00 €
Les Fous du volant du Montaigu	500,00 €	500,00 €
Foyer socio-éducatif du Collège Jean-Louis Bernard de Bais	N'a pas sollicité de subvention	N'a pas sollicité de subvention
Groupement de défense contre les organismes nuisibles de Bais (GDON de Bais) <small>(Remboursement cotisation départementale + subvention)</small>	N'a pas sollicité de subvention	N'a pas sollicité de subvention
Harmonie Municipale de Bais	1 500,00 €	1 500,00 €
Harmonie Municipale de Bais - Baldifolies 2022	2 000,00 €	- €
COEDRA MEN <small>(Collectif d'Opposition à l'Enfouissement des Déchets Radioactifs et pour la Maîtrise de l'Energie)</small>	N'a pas sollicité de subvention	N'a pas sollicité de subvention
Judo Club Baldicéen	1 300,00 €	N'a pas sollicité de subvention
Les Ruisseaux du Canton de Bais A.A.P.P.M.A.	190,00 €	200,00 €
*Montée Historique du Montaigu	N'a pas sollicité de subvention	N'a pas sollicité de subvention
OCCE Coopérative Scolaire de Bais	210,00 €	210,00 €
Racing Club de BAIS	500,00 €	N'a pas sollicité de subvention
Union Artisans Commerçants de BAIS	500,00 €	800,00 €
TOTAL	15 525,00 €	14 225,00 €

Associations Départementales	Subventions versées 2021	Subventions votées en 2022
Association de Parents et Amis de personnes présentant une déficience intellectuelle Nord-Mayenne (APEI)	100,00 €	100,00 €
Association des conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	100,00 €	- €
Ligue départementale contre le cancer	N'a pas sollicité de subvention	100,00 €
Association départementale infirmes moteurs cérébraux Laval	150,00 €	150,00 €
Association française des sclérosés en plaques (AFSEP)	50,00 €	50,00 €
Association des conjoints survivants de la Mayenne	30,00 €	30,00 €
Chambres de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire - Mayenne	100,00 €	100,00 €
Colonies de vacances PEP 53	30,00 €	30,00 €
Corne d'abondance	350,00 €	350,00 €
F.N.A.T.H. Evron	95,00 €	95,00 €
France Adot 53	150,00 €	150,00 €
France Alzheimer	100,00 €	100,00 €
France randonnées 53	30,00 €	40,00 €
JALMALV 53 (Jusqu'à la mort accompagner la vie)	150,00 €	150,00 €
Prévention routière - Comité Départemental de la Mayenne	50,00 €	50,00 €
Resto du cœur	50,00 €	50,00 €
Secours Catholique délégation Laval	50,00 €	50,00 €
Secours Populaire 53	50,00 €	50,00 €
Solidarité paysan 53	50,00 €	50,00 €
UDAF 53	60,00 €	60,00 €
Maison de l'Europe	60,00 €	60,00 €
TOTAL	1 805,00 €	1 815,00 €

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Votent** les subventions ci-dessus pour l'année 2022.
- **Décident** que les subventions seront octroyées et versées au vu d'un justificatif détaillé des comptes de l'association.

Présents : 10 Votants : 13
 Pour : 13 Contre : 0

Charlie PERRIN quitte la séance après le vote de ce point à 20H15.

22-06 : Fourrière départementale de la Mayenne – Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière 2022.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Fourrière départementale de la Mayenne qui met à disposition des communes des locaux adaptés aux règles et obligations sanitaires contrôlées par la DDCSPP pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire.

La commune de BAIS, n'étant pas équipée d'une fourrière, peut faire appel à la fourrière départementale dans le cadre d'une convention annuelle.

Madame le Maire propose aux membres d'établir une convention entre la commune de BAIS et la fourrière départementale représentée par Mme Elodie LAMBERT, Co-Présidente de la S.P.A. de la Mayenne pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière pour l'année 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorisent** Madame le Maire à signer la convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière pour l'année 2022.
- **S'engagent** à verser une contribution annuelle de 0.37 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de 1238 (base statistique INSEE 01/01/2022) à BAIS, une somme de 458.06 €.

Présents : 9 Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

22-07 : Communauté de Communes des Coëvrons – Service technique Commun – Avenant N°2 à la convention.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la convention entre la commune de BAIS et la Communauté de Communes des Coëvrons signée, en vertu de la délibération 13-103 de la commune de BAIS en date du 9 décembre 2013, concernant l'adhésion de la commune de BAIS au service technique commun de la Communauté de Communes des Coëvrons.

Vu l'avenant n°1 (délibération 19-20) qui prévoyait la disparition par cinquième de la dotation du Service Technique Commun jusqu'en 2022.

Madame le Maire donne lecture de la proposition d'avenant n°2 prévoyant ces nouvelles modalités financières entre le Service Technique Commun et les Communes signataires de cette convention.

Pour les modalités pratiques de l'extinction de cette dotation, la Communauté de Communes des Coëvrons a été sollicitée afin que les 3 premiers trimestres soient facturés sur l'exercice N. Le solde serait facturé en janvier de l'année N+1 étant précisé qu'en 2022, les communes devront budgéter les montants du remboursement de l'année 2021 ainsi que les 9/12^{ème} de 2022).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** l'avenant n°2 joint en annexe de la présente délibération ;
- **Autorisent** Mme le Maire ou un des adjoints à signer l'avenant N°2 à la convention de mise en place du service technique commun des Coëvrons, entre la Commune et la Communauté de Communes des Coëvrons, ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

Présents : 9 Votants : 12
Pour : 9 Contre : 12

22-08 : Communauté de Communes des Coëvrons - Attributions de compensation : montants définitifs 2021 – prévisionnels 2022.

Madame le Maire présente le tableau des montants des attributions de compensation définitifs 2021 et le prévisionnel 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Prennent acte et valident** le tableau d'attributions de compensation de la Communauté de Communes des Coëvrons

Présents : 9 Votants : 12

Pour : 12 Contre : 0

22-09 : Groupe Scolaire – Extension et modification des locaux pour ALSH – Plan financement prévisionnel.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée pour l'extension du Groupe Scolaire de BAIS afin d'y créer des locaux réservés aux activités de l'ALSH.

Vu la délibération n°21-46 du 01/06/2021, validant le projet d'agrandissement et réaménagement des locaux du Groupe Scolaire de BAIS afin de créer des locaux réservés uniquement aux activités de l'ALSH.

Vu la délibération n°21-87 du 25/10/2021, autorisant le Maire à demander les subventions qui pourraient être accordées dans le cadre du projet « extension et réhabilitation du Groupe Scolaire pour la création d'un local ALSH ».

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DÉPENSES	MONTANT HT
Travaux	220 000,00 €
Honoraires architecte + BET Thermique + contrôles + SPS)	29 318,00 €
Branchements divers	1 000,00 €
Autres (plans topo, diagnostics, études charpente et géotechnique + espaces verts...)	10 000,00 €
Consultation (frais publicité)	2 000,00 €
Divers	5 500,00 €
Révision de prix	2 493,18 €
TOTAL	270 311,18 €

RECETTES	MONTANT HT	TAUX
CAF	162 186.71 €	60%
Financement communal (autofinancement)	54 062.47 €	20%
Subvention exceptionnelle d'équipement - Communauté de Communes des Coëvrons	54 062,00 €	20%
TOTAL	270 311,18 €	100%

ECHEANCIER DES TRAVAUX

Début des travaux : Juillet 2022

Fin des travaux : Juillet 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Approuvent** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **Sollicitent** une subvention exceptionnelle d'équipement de la Communauté de Communes des Coëvrons.
- **Sollicitent** l'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne au titre du « plan mercredi ».
- **Autorisent** Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Présents : 9 Votants : 12

Pour : 12 Contre : 0

22-10 : Voirie - Aliénation chemin rural n°98 de la Boulaie – Accord de principe

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. Charles-Henry de VITTON.
M. de VITTON souhaite acquérir une partie du chemin rural n°96 et une partie du chemin rural n°98 qui desservent son habitation et les parcelles qui les entourent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Donnent** un accord de principe afin d'étudier la vente de ces parties de chemins et sous condition qu'elles ne soient pas inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) ou qu'elles ne figurent pas sur un chemin de randonnée du territoire.
- **Demandent** que ce point soit réexaminé lors d'un prochain Conseil Municipal après avoir réalisé toutes les recherches et évaluations.

Présents : 9 Votants : 12

Pour : 12 Contre : 0

22-11 : Centre Raoul COUZIN - Mise à disposition d'un local pour projet « école des Sarments » - Accord de principe.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'Olivier LEFÈVRE, Directeur et fondateur de l'institution « Les Sarments ».

L'association « Pierre-Marie PUECH » pour l'institution « Les Sarments », dont l'objet est la formation et l'éducation des jeunes et des adultes selon le projet pédagogique établi par son fondateur, Olivier LEFÈVRE, a sollicité la commune afin d'ouvrir une école indépendante à BAIS et d'occuper une partie des locaux du Centre Raoul COUZIN.

L'institution « Les Sarments » est une école indépendante, hors contrat, non confessionnelle, Monsieur LEFÈVRE sollicite la salle d'activité n°1 ainsi que le réfectoire pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Décident** de donner un accord de principe pour la mise à disposition de la salle d'activité n°1 et du réfectoire du Centre Raoul COUZIN à l'association « Pierre-Marie PUECH » pour le projet « école des Sarments ».
- **Décident** d'en étudier les conditions d'utilisation.

- **Proposent** d'établir une convention d'utilisation qui sera mise à l'ordre du jour lors d'un prochain Conseil Municipal.

Présents : 9 Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

22-12 : Centre Raoul COUZIN – Logement des stagiaires – Modification tarif nuitée.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-45 du 1^{er} juin 2021, qui décidait de mettre à disposition occasionnellement le logement du Centre socio-culturel Raoul COUZIN aux stagiaires majeurs ou personnel médical intervenant sur la commune de BAIS, sous conditions détaillées dans un règlement intérieur. Un tarif à la nuitée d'un montant de 13 € pour les stagiaires percevant une rémunération ou indemnisation avait été fixée.

Une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ayant été créée par les acteurs de la santé du territoire des Avois, BAIS et VIMARTIN-SUR-ORTHE, Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de fixer les mêmes conditions et tarifs que les communes faisant partie du CPTS, c'est-à-dire la gratuité de la nuitée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Décident** d'annuler le tarif à la nuitée qui avait été délibéré lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021 (Délibération 21-45).
- **Décident de** mettre gratuitement à disposition occasionnellement le logement du Centre socio-culturel Raoul COUZIN aux stagiaires majeurs ou personnel médical intervenant sur la commune de BAIS.

Présents : 9 Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

22-13 : Centre Raoul COUZIN – Mise à disposition d'un local pour le Pôle Médico-social.

Madame le Maire présente une demande du Pôle Médico-Social BAIS-HAMBERS qui souhaite investir un local en dehors des murs du foyer, tout en restant accessible facilement pour les résidents. Se rendre au local donnerait un but motivant pour venir partager un moment de détente et avoir un lieu ressource hors-institution.

Le Pôle souhaite aménager ce local en atelier afin de mener différents projets avec les résidents du Foyer de vie qui permettrait de développer les activités d'arts et d'expression dans une visée d'épanouissement personnel et de valorisation de soi.

Ponctuellement, ce local pourrait être le point de rencontre pour organiser des temps d'ateliers créatifs avec le public (habitants ou scolaires) sur des thématiques communes.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition l'ex local jeunes du Centre Raoul COUZIN et présente aux membres du conseil Municipal, la convention de mise à disposition d'un local au Centre Socio-Culturel Raoul COUZIN pour le Pôle Médico-Social BAIS-HAMBERS.

La convention est souscrite pour une durée d'un an, reconduite par tacite reconduction.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valident** la mise à disposition gratuite du local (ex local jeunes) + un petit local près du préau au Centre Socio-Culturel Raoul Couzin.

- **Et autorisent** Madame le Maire ou un des adjoints à signer la convention entre la Commune et le Pôle Médico-Social BAIS-HAMBERS et toutes les pièces qui s’y rattachent.

Présents : 09 Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

22-14 : Presbytère – 4 rue de Normandie (AS 38) – Mise en vente.

Vu la délibération 21-52 du 1^{er} juin 2021, autorisant Madame le Maire à mettre en vente la maison située « 4 rue de Normandie » à BAIS (AS 38) au prix de 65 000 € et chargeait l’office notarial de Maître ETOURNEAU-DELAGÉ de BAIS à mettre en vente le bien.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter 2 agences immobilières pour mettre en vente ce bien.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Chargent** les agences immobilières « La Licorne à BAIS » et « BSK Immobilier » et l’office notarial de Maître ETOURNEAU-DELAGÉ de BAIS à mettre en vente également ce bien immobilier.

Présents : 9 Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

22-15 : Mise en vente pavillon – 2 résidence des Lilas

Ce point est retiré de l’ordre du jour.

22-16 : Décisions du Maire

Décision 2021-52 : Renonciation droit de préemption urbain – 19 place de l’Église.

Décision 2021-53 : Signature devis établi par Anne-Laure BUREL, Dessinatrice de bâtiments, concernant la réalisation de plans sous différentes coupes dans le cadre des travaux d’extension du Groupe Scolaire pour un montant de 1 020 € TTC.

Décision 2021-54 : Signature convention de stage entre l’Etablissement Régional d’Enseignement Adapté (EREA ELIZE de Changé 72), le Groupe Scolaire de BAIS et la Commune pour une élève de 3^{ème}.

Décision 2021-55 : Signature convention de stage entre le Lycée Professionnel Léonard de Vinci de Mayenne, le Groupe scolaire de BAIS et la commune pour une élève de terminal ASSP.

Décision 2021-56 : Renonciation Droit de Préemption Urbain – 7 résidence Beauséjour.

Décision 2021-57 : Signature devis établi par la société STPO concernant la réfection des allées du cimetière pour un montant de 31 557.60 € TTC.

Décision 2021-58 : Signature devis établi par la société SORIEUL concernant l’acquisition de divers matériels pour la restauration scolaire pour un montant de 10 490.16€ TTC (Eplucheuse, coupe légumes, meuble chauffant, cellule de refroidissement + frais d’installation).

Décision 2022-01 : Signature devis établi par SECURIS BTP, concernant le repérage amiante et plomb avant travaux dans le cadre de l'extension du Groupe Scolaire pour un montant de 816 € TTC.

Décision 2022-02 : Renonciation Droit de Prémption Urbain – 5 résidence des Petits Champs.

Décision 2022-03 : Renonciation Droit de Prémption Urbain – 4 rue Henri Quentin.

Décision 2022-04 : Renonciation Droit de Prémption Urbain – 26 bis rue de Normandie.

Décision 2022-05 : Renonciation Droit de Prémption Urbain – 12 résidence Baudiaca.

Décision 2022-06 : Secours d'urgence alimentaire pour un montant de 60 €.

Décision 2022-07 : Renonciation Droit de Prémption Urbain – 15T rue du Maine.

Décision 2022-08 : Fixation des Tarifs 2022 (Salles et cimetière).

Décision 2022-09 : Contrat de prestations de services informatiques proposé par la société SAS DGI System pour une durée de 1 an pour l'informatique Mairie.

Décision 2022-10 : Fournitures administratives et papeterie : Signature de l'avenant n°1 avec le groupe Delta Ouest concernant l'augmentation de 3% des prix des accords-cadres suscités, en raison de la situation économique (augmentation des prix d'achat et des coûts de transport).

Questions diverses :

L'ensemble du Conseil Municipal a pris connaissance d'un courrier d'un administré demandant la révision de la signalétique communale « Grande rue » (sur la RD 35) et place de l'Eglise.

Grande rue est limitée à 30km/h (zone 30), un panneau « priorité à droite » et « croix de Saint André » y sont installés.

Une couche de peinture noire sera à nouveau réalisée en bas de la rue d'Oy-Mittelberg pour éviter les confusions.

Un signalement « clignotant » n'est pas nécessaire.

En ce qui concerne le stationnement Place de l'Eglise, nous ne pouvons obliger le stationnement des véhicules « en marche arrière ».

Une réponse sera adressée à l'administré.

Dates à Retenir :

- **Rappel des dates d'élections pour la tenue du bureau de vote :**

Présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Législatives : 12 et 19 juin 2022

Bureau de vote : Mairie